

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-284

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-284

**Subventions 2018 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Le montant total des subventions attribuées faisant l'objet de la présente délibération est de 715 700 €. Ce budget est constitué par les opérateurs et actions définis dans la liste suivante :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	% ACCOMPA - GNEMENT BM
> TRENTE TRENTE - Les rencontres de la forme courte Compagnie Les marches de l'été CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630479 Demande n°2018-00066 en date du 6 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 15 ans, Trente-Trente suscite la curiosité en offrant une vision plurielle et pointue de la création contemporaine. Avec une programmation aux croisements des disciplines danse, performance, théâtre, cirque... cette manifestation met en avant des créations éclectiques et exigeantes valorisant la richesse et la particularité de la nouvelle scène locale, nationale et internationale à découvrir sous forme de parcours à travers Bordeaux Métropole et en Nouvelle-Aquitaine. La quinzième édition réunissant 35 compagnies a eu lieu du 23 janvier au 02 février 2018 avec 12 soirées de représentations dans 10 lieux culturels différents. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 à hauteur de 15 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 195 640 €.	195 640 €	15 000 €	7,67 %
> MELI MEL'ARTS Association Meli Mel'Arts CODEV ville de Cenon Fiche action n°C041190137 Demande n°2018-00069 en date du 6 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> L'association Méli Mél'Arts, installée à Cenon, a pour ambition d'ancrer ses actions multiformes dans le tissu socio-culturel de Bordeaux Métropole en organisant des événements au service de la promotion de l'art, de l'artisanat d'art, des artistes et des artisans d'art. Le salon des métiers d'art Méli Mél'Arts constitue pour l'association une opération d'envergure, regroupant 50 artistes, métiers d'art, artisans d'art, tous professionnels, venant de toute la région (33, 40, 64, 47) et même plus loin (16, 09), tous sélectionnés sur des critères exigeants de qualité. Le salon est une plate-forme pour la valorisation et la promotion des créations et des productions des artistes et des artisans d'art en termes d'exposition-vente et de rencontres avec de potentiels client(e)s et publics. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 pour un montant de 2 000 € en 2015 et de 8 000 € en 2016 et 2017. Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 8 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 19 940 €.	19 940 €	8 000 €	40,12 %
> FAB - FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DE BORDEAUX METROPOLE Festival des Arts de Bordeaux CODEV ville Bordeaux Fiche action n°C040630371 Et CODEV ville de Saint-Médard-en-Jalles Fiche action n°C044490122 Demande n°2018-00074 en date du 6 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Du 1er au 21 octobre 2018, le Festival international des arts de Bordeaux Métropole fera vibrer l'ensemble du territoire grâce à sa programmation dédiée aux créations contemporaines. Ce festival pluridisciplinaire mettra l'ouverture au cœur de sa dynamique : il a été imaginé comme un moment de vie décroisé, mixte, collaboratif et attractif, conçu en co-construction avec les acteurs culturels et institutionnels du territoire, il multipliera les temps forts hors les murs et les performances en salles. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2016 à hauteur de 110 000 € et en 2017 à hauteur de 114 650 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 160 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 815 500 €. Le succès rencontré par cette manifestation depuis 2 ans et son envergure éminemment métropolitaine expliquent l'augmentation du soutien financier de notre établissement sur la génération 4 des contrats de co-développement.	815 500 €	160 000 €	19,62 %

> CARNAVAL DES DEUX RIVES Parallèle attitudes diffusion CODEV ville de Bassens Fiche action n°C040320121, CODEV ville de Bordeaux Fiche action n°C040630507, CODEV ville de Cenon Fiche action n°C041190162 CODEV ville de Floirac Fiche action n°C041670132 Et CODEV ville de Lormont Fiche action n°C042490159 Demande n°2018-00117 en date du 7 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Carnaval des deux rives est porté par les associations Musiques de Nuit et Parallèles Attitudes Diffusion. Son principe est de proposer aux habitants des quartiers prioritaires, principalement les enfants, de participer à la confection des costumes, des chorégraphies en amont de la parade. Ces temps d'apprentissages et d'échanges sont encadrés notamment par des artistes. L'édition 2018 a été confiée à l'artiste Guillaumit et a mis en avant l'utilisation d'outils numériques et de la réalité augmentée. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 15 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 167 450 €.	167 450 €	15 000 €	8,96 %
> LES ARTS AU MUR Association les Arts au mur CODEV ville de Pessac Fiche action n° C043180138 Demande n°2018-00139 en date du 10 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Les Arts au mur Artothèque est un lieu d'art contemporain tourné vers tous les publics grâce à un mode d'action original, le prêt d'œuvres. Expositions, résidences, programmation culturelle, actions éducatives s'articulent autour de sa collection de 920 œuvres, empruntées par des particuliers, scolaires, universités, entreprises, collectivités, espaces sociaux, hôpitaux, prisons... L'Artothèque de Pessac est un projet transcommunal, qui attire des publics de toute la métropole (85% de ses publics) et d'Aquitaine autour de ses différents projets. À l'initiative de multiples actions développées en association avec des partenaires variés, elle contribue au dynamisme culturel et au développement économique du territoire. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette structure depuis 2014 pour un montant annuel de 15 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 222 440 €.	222 440 €	15 000 €	6,74 %
> MÉDIÉVALES DE BOULIAC Association Amanieu de Bouliac CODEV ville de Bouliac Fiche action n° C040650032 Demande n°2018-00147 en date du 10 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 1999, les « Médiévales » représentent un événement majeur ayant pour objectif de permettre au public de découvrir les réalités du Moyen-Âge de manière interactive par le biais de la musique, des armes, des outils, des costumes, de la gastronomie, des spectacles vivants, des ateliers, des initiations et des démonstrations. Tout est mis en place pour que le public s'intéresse et s'imprègne de cette période, avec la complicité de compagnies d'animation choisies pour leur qualité et la diversité de leurs prestations. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 6 500 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 6 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 54 350 €.	54 350 €	6 500 €	11,96 %
> ESCALE DU LIVRE Escales littéraires Bordeaux Aquitaine	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> L'Escale du livre a la particularité d'être à la fois un festival de créations et de rencontres littéraires et un salon du livre. Elle est aujourd'hui reconnue comme l'une des dix plus importantes manifestations littéraires au niveau national. Le festival accueille de nombreux	600 713,92 €	150 000 €	24,97 %

CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630478 Demande n°2018-00186 en date 10 juillet 2017	éditeurs, auteurs, illustrateurs, journalistes... venus de toute la France et davantage d'auteurs et illustrateurs étrangers. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 150 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 150 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 600 713,92 €.			
> FESTIVAL DES HAUTS DE GARONNE Musiques de nuit diffusion CODEV ville de Bassens Fiche action n°C040320118, CODEV ville de Cenon Fiche action n°C041190159, CODEV ville de Floirac Fiche action n°C041670129 Et CODEV ville de Lormont Fiche action n°C042490156 Demande n°2018-00221 en date du 11 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Développé sur le territoire de la rive droite métropolitaine, sur les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, le festival des Hauts de Garonne valorise les espaces du Parc des coteaux à travers une série de concerts gratuits organisés. La programmation accorde une place prépondérante aux musiques du monde dans toute leurs diversités. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette manifestation en 2014 pour un montant de 30 000 €, en 2015 pour un montant de 25 000 €, en 2016 pour un montant de 23 750 € et en 2017 pour un montant de 22 563 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 181 444 €.	181 444 €	25 000 €	13,78 %
> FESTIVAL CHAHUTS Association Chahuts CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630477 Demande n°2018-00222 en date du 11 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival Chahuts, festival des arts de la parole qui regroupe le conte, le slam, la poésie, la chanson et le théâtre, invite son public dans des théâtres, dans les rues, dans des commerces, chez des particuliers. Il met ainsi à l'honneur un travail mené tout au long de l'année avec des personnes de tous horizons et des structures socio-culturelles, médicales, éducatives, etc. En 2018, Chahuts sera utopique, poétique, philosophique et ludique. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 pour un montant de 58 060 €, en 2015 pour un montant de 35 000 €, en 2016 pour un montant de 33 250 € et en 2017 pour un montant de 30 083 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 35 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 144 850 €.	144 850 €	35 000 €	10,44 %
> FESTIVAL POUCE Association Ocart CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630476 Demande n°2018-00297 en date du 18 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Basé sur le principe de la coopération et du partenariat avec les structures culturelles du territoire (théâtres, salles de spectacle, médiathèques, lieux d'exposition, librairies, écoles de danse...) le festival Pouce ! est un temps fort pour les jeunes publics et leur famille axé sur la danse contemporaine. Il favorise la circulation des publics et renforce, au travers des actions de médiation et d'éducation artistiques en direction des publics, la sensibilisation aux œuvres. Pour sa 7ème édition en janvier dernier, le festival Pouce! s'est déployé sur le territoire métropolitain (Ambarès-et-Lagrave, St-Médard en Jalles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Floirac, Lormont, Le Taillan-Médoc et Pessac). ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 et 2015 pour un montant de 20 000 €, en 2016 pour un montant de 19 000 € et en 2017 pour un montant de 18 050 €. Elle est sollicitée cette année pour un montant de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 131 516 €.	131 516 €	20 000 €	15,21 %

> FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE Association du festival international du film d'histoire CODEV ville de Pessac Fiche action n° C043180113 Demande n°2018-00303 en date du 19 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 1990, le festival du film d'histoire propose de marier histoire, cinéma et audiovisuel pour une meilleure compréhension de notre présent. Autour du thème de l'année, l'entre-deux-guerres, décliné à travers les époques et à travers le monde, le Festival international du film d'histoire propose une programmation foisonnante. Une quarantaine de débats et rencontres avec des invités de renom dont la présence de nombreux historiens. Une sélection cinématographique de plus d'une centaine de films : œuvres de patrimoine, classiques, films rares ou inédits, avant-premières, fictions et documentaires. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2014 à hauteur de 60 000 €, en 2015 à hauteur de 52 000 €, en 2016 à hauteur de 49 150 € et en 2017 à hauteur de 46 443 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier de 52 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 549 857 €. Compte tenu des négociations menées, un montant de 50 000 € lui est accordé. Il lui incombera de rééquilibrer son budget.	549 857 €	50 000 €	9,09 %
> REGARD 9 Association Passage à l'art CODEV ville de Bassens Fiche action n°C040320119, CODEV ville de Bordeaux Fiche action n°C040630506, CODEV ville de Cenon Fiche action n°C041190160, CODEV ville de Floirac Fiche action n°C041670130 Et CODEV ville de Lormont Fiche action n°C042490157 Demande n°2018-00502 en date du 24 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival REGARD9, fusion des festivals dédiés au 9^{ème} art « Bulles en Hauts de Garonne » et « Regard 9 » est un festival où la bande-dessinée croise les chemins de la musique, de la littérature, du conte, du cinéma, de l'architecture... et montre l'étendue des possibles lorsque différentes formes d'art se rencontrent. Il encourage également la promotion et la valorisation de la bande-dessinée au travers d'un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, en direction de publics scolaires (notamment issus des quartiers prioritaires). L'objectif est double : l'accès à la culture pour tous et le soutien d'une filière culturelle. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 15 200 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 194 500 €.	194 500 €	15 200 €	7,81%
> FIFIB - FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM INDEPENDANT DE BORDEAUX Association Semer le doute CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630480 Demande n°2018-00331 en date du 27 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Festival international du film indépendant de Bordeaux, dit FIFIB, défend l'exigence et la popularité du cinéma indépendant mondial. Il a vocation à rendre compte de toutes les formes d'indépendances. Parfois décalé voire étrange, mais aussi drôle, romantique ou engagé, à l'image des films indépendants, le FIFIB poursuit son objectif de promotion de l'indépendance d'esprit, et de la liberté de création et d'innovation. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2014 à hauteur de 30 000 €, en 2015 à hauteur de 28 000 €, en 2016 à hauteur de 26 600 € et en 2017 à hauteur de 25 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier de 26 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 416 000 €.	416 000 €	26 000 €	6,25 %
> SAISON CIRQUE CREAC de Bègles CODEV ville Bègles Fiche action n°	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> La programmation culturelle du CREAC met notamment à l'honneur les arts circassiens avec l'accueil de spectacles sous chapiteau et de compagnies des arts du cirque en résidence. ➤ <u>Plan de financement :</u>	539 775 €	47 500 €	8,80 %

C040390088	Bordeaux Métropole a soutenu le CREAC de Bègles en 2014, à hauteur 20 000 €, en 2015 à hauteur de 50 000 €, en 2016 à hauteur de 45 000 € et en 2017 à hauteur de 40 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 47 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 539 775 €.			
> FESTIVAL ECHAPPEE BELLE Le Carré-Colonnes CODEV ville de Blanquefort Fiche action n° C040560086 Demande n°2018-00371 en date du 27 octobre 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival Échappée Belle propose 4 jours de parenthèses artistiques au sein des parcs de Majolan et de Fongravey. Il s'articule autour d'une programmation de spectacles jeunes publics, de cirque et de rue, d'installations et de déambulations, pour redonner à l'espace public sa vocation de lieu de rencontre, de partage et d'échange. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 à hauteur de 60 000 €, en 2015 à hauteur de 50 000 €, en 2016 à hauteur de 45 000 € et en 2017 à hauteur de 40 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 45 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 333 684 €.	333 684 €	45 000 €	13,49 %
> FESTIVAL TOUTES LATITUDES Ville de Cenon CODEV ville de Cenon Fiche action n° C041190136 Demande n°2018-00350 en date du 21 août 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Initié par la ville de Cenon en partenariat avec le Rocher de Palmer, le festival Toutes latitudes promeut la diversité représentative de Cenon, en accueillant artistes et délégations venus de pays avec lesquels la ville tisse des liens de coopération et d'amitié : Espagne, Portugal, Maroc, Turquie, Sénégal, États-Unis. Les six pays invités seront mis à l'honneur sur la scène du Rocher de palmer avec différents concerts. Toutes latitudes se développe par ailleurs autour d'échanges culturels, associatifs, en favorisant les temps de rencontres et de découvertes entre les artistes invités et les acteurs de la vie culturelle cenonnaise (médiathèque, centre culturel, Rocher de palmer...) s'investissant en amont et pendant le festival. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2016 et en 2017 à hauteur de 5 000 € est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 50 600 €.	50 600 €	5 000 €	9,88%
> PANORAMAS GIP/GPV Rive droite CODEV ville de Bassens Fiche action n°C040320120, CODEV ville de Cenon Fiche action n°C041190161 CODEV ville de Floirac Fiche action n°C041670131 Et CODEV ville de Lormont Fiche action n°C042490158 Demande n°2018-00402 en date du 21 décembre 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis sa création, panOramas décline un programme centré sur les arts numériques, la création contemporaine et les loisirs alternatifs, dans le but d'initier de nouveaux usages du parc des coteaux. Pour son édition 2018, la biennale installera sa Nuit verte dans le parc de l'Observatoire de Floirac. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2010, à hauteur de 33 500 €, en 2012 à hauteur de 80 000 €, en 2014 et 2016 à hauteur de 60 000 € et en 2017 à hauteur de 7 000 €. Elle est sollicitée cette année à hauteur de 60 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 278 000 €.	278 000 €	60 000 €	21,58 %
> LES ODYSSEES Ville d'Ambès	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival des Odyssées est une manifestation créée en 2004, programmée fin août, autour de différentes disciplines des arts de la scène : la musique, le cirque, le théâtre, la danse... sur le site du Parc de Canteferène à Ambès, dans un cadre naturel exceptionnel. La ligne artistique du festival propose, autour de 4 scènes, une	120 737 €	10 000 €	8,28 %

CODEV ville d'Ambès Fiche action n° C040040039	programmation forte mêlant artistes de renommée nationale et issue de la scène locale. Le festival est un moment festif, convivial et familial.			
Demande n°2018-00438 en date du 22 janvier 2018	➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015, 2016 et 2017 à hauteur de 10 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 120 737 €.			
> LE HAILLAN CHANTE Ville du Haillan CODEV ville du Haillan Fiche action n° C042000078 Demande n°2018-00469	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> La ville du Haillan a fait de la chanson un axe majeur de sa politique culturelle, notamment à travers Le Haillan Chanté, dont elle organise cette année la 9ème édition. L'objectif de cette manifestation est de proposer des artistes de la scène française, avec une programmation qui se veut éclectique (création, spectacles pour enfants, artistes confirmés, locaux, nationaux) et permet la découverte de nombreux talents. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015, 2016 et 2017 à hauteur de 7 500 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 7 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 90 200 €.	90 200 €	7 500 €	8,31 %

<u>Nombre d'opérateurs :</u>	<u>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</u>
19	715 700 €

Cet ensemble représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de 715 700 euros, sur un budget total global de 5 107 196,92 euros (total des budgets prévisionnels des manifestations), soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 14,01 % du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2018/xxx du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements, 2018-2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les dossiers déposés par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre Etablissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, articles 6574, 657341 fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE
--	--



Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION – CODEV 2018 - « Nom de la manifestation » <i>Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole</i>
--

Entre les soussignés

[Nom de l'organisme], association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à ... représenté(e) par, [nom], [prénom], **Président(e) ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°2018/...du Conseil métropolitain du 27 avril 2018
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération n°2018/..... du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de co-développement pour la période 2018-2020, la commune de **[Ville]** a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « X € », équivalent à [...] % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de xxx euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant

de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Xxxx (adresse de l'organisme)

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet

- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour [Nom de l'organisme]

**Alain Juppé,
Président de Bordeaux Métropole**

Président(e)

Annexe 1 - projet

Annexe 2 - budget prévisionnel

[Insérer le tableur Excel]

Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :



Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Mission rayonnement et équipements métropolitains

CONVENTION – CODEV 2018 - « Nom de la manifestation » <i>Entre la commune de « Ville » et Bordeaux Métropole</i>

Entre les soussignés

La commune de « **Ville** », dont le siège social est situé à ... représenté(e) par son/sa maire,
[titre] [prénom] [nom],
ci-après désigné(e) « la commune de « Ville » »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°2018/..... du Conseil métropolitain du 27 avril 2018
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération n°2018/..... du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de co-développement pour la période 2018-2020, la commune de **[Ville]** a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la commune de « Ville ».

La commune de « Ville » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune de « Ville » une subvention plafonnée à « X € », équivalent à [...] % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de xxx euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune de « Ville » devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la commune de « Ville » selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La commune de « Ville » s'engage à fournir, au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Maire ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- La commune de « Ville » fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune de « Ville », pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune de « Ville » s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune de « Ville » devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune de « Ville » conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune de « Ville » exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La commune de « Ville » s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La commune de « Ville » s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la commune de « Ville » sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune de « Ville » et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune de « Ville » par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour la commune de « Ville » :

Monsieur le Maire
Xxxx (adresse de la commune de « Ville »)

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour [Nom de la commune de « ville »]

**Alain Juppé,
Président de Bordeaux Métropole**

Maire

Annexe 1 - projet

Annexe 2 - budget prévisionnel

[Insérer le tableur Excel]

Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de la commune de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la commune de « Ville » :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :